CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 avril 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 avril 2021 à 14 h, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du
		territoire et directeur général et
		secrétaire-trésorier adjoint

M^{me} Marie-Michèle Couture Directrice du Service technique et de

l'environnement

M^{me} Claudine Dufour Adjointe administrative

M. Paul Langlois Directeur général et secrétaire-trésorier
M. Stéphane Rémillard Directeur du Service de développement

économique

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021;
- 4. Messages et activités du préfet;
- 5. Administration générale :
 - 5.1. Projet de règlement relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec;
 - 5.1.1. Avis de motion;
 - 5.1.2. Présentation du projet de règlement;
 - 5.2. Fonds régions et ruralité volet 3 (FRR 3) adoption de l'orientation du plan de développement stratégique;
 - 5.3. Fonds régions et ruralité volet 4 (FRR 4) autorisation de signature de l'entente;

6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Approbation du règlement 2019-131 de la Municipalité des Bergeronnes;
- 6.2. Projet de Règlement 139-2-2021 modifiant le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet :
 - 6.2.1. Avis de motion;
 - 6.2.2. Présentation du projet de règlement;
- 6.3. Projet de Règlement relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier;
 - 6.3.1. Avis de motion;
 - 6.3.2. Présentation du projet de règlement;
- 6.4. TNO fermeture temporaire d'un chemin d'accès appui à la Pourvoirie Club du lac des Baies;
- 6.5. TNO fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière appui à la Zec Nordique;
- 6.6. Projets VHR appui;

7. Service technique et de l'environnement;

- 7.1. Entente avec Hydro-Québec pour un service de collecte des matières résiduelles au km 90 de la route 385 - convention d'indemnisation et de sûretés;
- 7.2. Écocentres:
 - 7.2.1. Horaire d'ouverture été 2021;
 - 7.2.2. Modification à la tarification des écocentres;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Avenants 2 et 3 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises autorisation de signature;
- 8.2. 2^e avenant à l'entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé autorisation de signature;
- 8.3. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) adoption de projets;
- 8.4. Politique de soutien aux entreprises (PSE) adoption de projets;
- 8.5. Fonds de développement des communautés en santé (FDCS) adoption d'un projet;
- 8.6. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) adoption de projets;
- 8.7. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) adoption d'un projet;

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Politique d'acquisition d'oeuvres d'art 2021 représentant du conseil de la MRC au sein du jury;
- 9.2. Recommandations de la Commission des Arts et de la Culture (CAC) :
 - 9.2.1. Modification du nom du Programme d'embellissement du territoire par les arts pour Programme d'aménagement culturel du territoire;
 - 9.2.2. Modification d'une des conditions particulières des Programme de soutien culturel et Programme d'aménagement culturel du territoire;

- 9.2.3. Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023- adoption de projets;
- Centre administratif nettoyage et désinfection du système de ventilation paiement des travaux;
- 11. Ressources humaines:
 - 11.1. Recommandations d'embauche :
 - 11.1.1. Analyste financier;
 - 11.1.2. Étudiants pour le Service technique et de l'environnement;
 - 11.1.3. Étudiants pour le Service de l'aménagement du territoire;
- 12. Correspondance:
 - 12.1. Demande au ministère de la Sécurité publique visant la révision de la règlementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- 13. Gestion financière:
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 13.2. Corporation Véloroute des baleines demande d'aide financière;
 - 13.3. Fondation Loisir Côte-Nord demande de partenariat financier;
 - 13.4. Tourisme Côte-Nord Gala du mérite touristique 2022 demande de partenariat financier;
- 14. Affaires nouvelles :
 - 14.1. Absence de la Société Radio-Canada en Haute-Côte-Nord;
 - 14.2. Appui à Boisaco;
 - 14.3. Traversier L'Héritage 1;
 - 14.4. Appui à la municipalité des Bergeronnes situation de sécurité civile;
- 15. Période de questions;
- 16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la salle du conseil en raison du nonrespect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-04-106

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. Affaires nouvelles soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

Projet de règlement relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec – avis de motion

Avis de motion est donné par M. André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du *Programme de mise en valeur intégré (PMVI)* d'Hydro-Québec.

Projet de règlement relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec – présentation du projet de règlement

Le projet de règlement relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du *Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec* est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2021-04-108

Fonds régions et ruralité volet 3 (FRR 3) - adoption de l'orientation du Plan de développement stratégique

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer une orientation stratégique dans le cadre du Volet 3 du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord entend prioriser le développement de l'industrie touristique sur son territoire :

 Une industrie qui remonte à 1860 et qui a créé au Québec l'industrie des croisières au XIX^e siècle;

- Une industrie qui constitue le principal employeur de la région, mais qui est constituée de PME, donc de petite dimension avec un niveau de fragilité plutôt élevé;
- Une industrie qui ne s'est pas encore adaptée à l'univers numérique;
- Une industrie qui doit développer ses secteurs alimentaires, récréatifs et culturels;
- Une industrie qui doit accroitre son offre en matière d'hébergement;
- Une industrie qui doit devenir le symbole du tourisme hivernal au Québec;

CONSIDÉRANT ce choix de priorisation pour le tourisme régional, la MRC de La Haute-Côte-Nord entend se faire accompagner par une firme spécialisée pour déterminer son plan de développement stratégique et le plan d'action qui en résultera;

CONSIDÉRANT QUE la démarche et la réalisation du plan de développement devra conduire à un projet d'envergure et à une signature distinctive pour la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale pour lancer un appel d'offres sur invitation pour recruter une firme spécialisée afin de l'accompagner dans la réalisation de son plan de développement stratégique;

QUE la direction générale assure le lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité.

RÉSOLUTION 2021-04-109

Fonds régions et ruralité volet 4 (FRR 4) – autorisation de signature de l'entente

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté la résolution 2021-03-073 signifiant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intérêt de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'application du *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipal*e du *Fonds régions et ruralité* (FRR) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit autoriser la signature du protocole d'entente afin d'obtenir le soutien financier réclamé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Monsieur Paul Langlois, directeur général de la MRC de La Haute-Côte-Nord, à signer le protocole d'entente présenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et portant sur la réalisation du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR).

RÉSOLUTION 2021-04-110

Approbation du règlement 2019-131 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement 2019-131 modifiant son Règlement de zonage 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2019-131 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une assemblée régulière tenue le 8 mars 2021;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Projet de Règlement n° 139-2-2021 modifiant le règlement de zonage n° 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet – avis de motion

Avis de motion est donné par M. Francis Bouchard, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet.

RÉSOLUTION 2021-04-111

Territoire non organisé Lac-au-Brochet - adoption du 1^{er} projet de Règlement 139-2-2021 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a adopté le 18 avril 2017 le Règlement 139-2017 relatif au zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage 139-2017* relatives aux sites d'extraction;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le 1^{er} projet de Règlement 139-2-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 139-2-2021 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017*.

2. Dispositions relatives aux sites d'extraction

L'article 7.3 Sites d'extraction est abrogé et remplacé par l'article suivant :

7.3 Sites d'extraction

Aucune construction ni aucun usage relatif à une carrière ne peuvent être implantés ou exercés à moins de 600 mètres d'une habitation ou d'un camping aménagé, et à moins de 70 mètres de tout chemin. Dans le cas d'une sablière, ces normes sont respectivement réduites à 150 et 35 mètres.

Si une demande d'exploitation devait se faire dans un rayon inférieur aux distances autorisées pour une habitation ou un camping aménagé, une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, devra être déposé par le demandeur.

L'exploitant d'une carrière ou d'une sablière doit évaluer, avec un intervalle d'au plus 3 ans entre chaque évaluation, le bruit émis dans le cadre de l'exercice de ses activités lorsqu'une habitation ou un établissement public est situé en deçà de 600 m d'une carrière et de 150 m d'une sablière.

Le bruit émis dans une carrière ou une sablière, représenté par le niveau acoustique d'évaluation obtenu à l'habitation ou à l'établissement public, ne doit pas dépasser, pour tout intervalle de 1 heure, le plus élevé des niveaux sonores suivants :

1° le bruit résiduel:

2° 40 dBA entre 19 h et 7 h; et

3° 45 dBA entre 7 h et 19 h.

Aucune carrière ou sablière ne peut par ailleurs être exploitée à moins de 60 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, à moins de 100 mètres d'une réserve écologique et à moins d'un kilomètre (1 000 mètres) d'une prise d'eau potable.

Le site doit être complètement déboisé avant d'être mis en exploitation et la matière organique doit être enlevée et entassée en vue de sa réutilisation.

Les eaux de ruissellement sont dirigées vers des zones de végétation ou des bassins de sédimentation ou de décantation aménagés à 20 mètres au moins d'un lac ou d'un cours d'eau. Cette distance est réservée à partir de la limite des hautes eaux naturelles.

Lorsqu'une gravière ou une sablière est abandonnée :

- 1° les pentes doivent être adoucies;
- 2° la surface du site doit être libérée des débris, déchets, pièces de machinerie ou autres encombrements du genre;
- 3° le sol végétal enlevé avant la mise en exploitation doit être remis en place et le site doit être ensemencé ou reboisé.

Les trous de sondage percés pour découvrir une gravière ou une sablière et déterminer si la qualité et l'abondance des matériaux sont suffisantes doivent être remplis et la matière organique remise en place lorsque le site n'est pas retenu à des fins d'exploitation.

Toute carrière et sablière doit être autorisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Projet de Règlement relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier – avis de motion

Avis de motion est donné par M. Gontran Tremblay, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier.

RÉSOLUTION 2021-04-112

Adoption du projet de règlement n° 155-2021 relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier

ATTTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a délégué à la MRC de La Haute-Côte-Nord la gestion du sable et du gravier;

ATTENDU QU'en vertu de cette délégation, la MRC est responsable du suivi et du contrôle des redevances relatives aux déclarations d'extraction;

ATTENDU QU'il y a présence de plusieurs gravières sous la gestion de la MRC;

ATTENDU QUE le contrôle de ces gravières est difficile à effectuer étant donné l'activité importante présente dans certaines d'entre elles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le projet de Règlement n° 155-2021 relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier, tel que présenté en date du 20 avril 2021, et qu'il statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre *Règlement n° 155-2021 relatif au contrôle* et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier.

1.2 Territoire touché

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord. Plus précisément au site SMS dont la MRC est gestionnaire et qui comporte un mécanisme de vidéosurveillance.

1.3 Interprétation des titres, tableaux, croquis et symboles

Les titres, tableaux, croquis et symboles utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis et symboles et le texte proprement dit, le texte prévaut.

1.4 Numérotation

Le tableau reproduit ci-dessous illustre le mode de numérotation utilisé
dans ce règlement :
« 2.2 (ARTICLE)

~ 2.2 (/	ANTICLE/	•••••
2.2.1	(ARTICLE)	
	(ALINÉA)	
		10(PARAGRAPHE)

a)(SOUS-	
PARAGRAPHE)	»

1.5 Terminologie

Benne

Partie basculante située à l'arrière d'un camion, pour décharger des matériaux.

Site SMS

Site d'exploitation de sable et de gravier englobant les carrières et les sablières sous la gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Carrière

Un lieu où sont exploitées des substances minérales de surface consolidées.

Sablière

Un lieu où sont exploitées des substances minérales de surface non consolidées à partir d'un dépôt naturel.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES SITES DE SABLE ET GRAVIER

2.1 Disposition générales

La MRC peut en vertu de l'entente de délégation, utiliser tout mécanisme de surveillance et de contrôle sur les sites SMS dont elle est gestionnaire, tel que des caméras de surveillance, des photos aériennes, des rapports d'un expert-comptable pour la vérification des redevances, des relevés terrains ou tout autre moyen qu'elle jugera pertinent.

2.2 Numérotation des exploitants

La MRC remettra à chaque exploitant, les pièces et documents nécessaires pour identifier les véhicules effectuant des transports. Un numéro distinct sera attribué à chaque exploitant et l'installation de ce numéro est obligatoire. Il servira à identifier les véhicules utilisés par chaque exploitant.

2.3 Distribution des surplus

La vérification des déclarations remises par l'exploitant se fera à partir du numéro attribué. Les véhicules non identifiés et non attribuables à un exploitant se verront additionnés et divisés entre les exploitants du site SMS.

2.4 Identification des véhicules

Les exploitants et transporteurs doivent apposer visiblement du côté droit et du côté gauche du véhicule utilisé, sur la benne du camion, de manière à être clairement visible, le numéro attribué. L'exploitant est responsable de l'identification de ses propres véhicules et de ceux dont il achète les services.

2.5 Bris de l'équipement d'identification

Si l'exploitant doit remplacer une pièce pour l'identification de ses véhicules à la suite d'un bris de l'équipement, le coût relié au remplacement se fera à ses frais.

2.6 Fin de l'exploitation

Si le titulaire d'un droit met fin à son exploitation sur le territoire, il devra remettre à la MRC son numéro ainsi que tous les équipements qui lui ont été fournis à l'émission de son droit.

3.1 Généralité

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné (ci-après nommé « inspecteur »). En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, le secrétaire-trésorier assure l'intérim; à ces fins, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction.

Dans le cadre de ses fonctions, l'inspecteur doit notamment :

- √ faire respecter les dispositions normatives contenues au présent règlement ainsi que dans la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et le Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, c. Q-2, r. 7.1);
- ✓ Effectuer la vérification et la modification des déclarations de sable et de gravier.

CHAPITRE 4: PROCÉDURE, SANCTION ET RECOURS

4.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement, à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti, le procureur de la MRC peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement

4.2 Pénalité et continuité de la contravention

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible, dans le cas d'une première infraction, d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$), mais n'excédant pas mille dollars (1000 \$) et les frais pour une personne physique ou une amende minimale de mille dollars (1000 \$), mais n'excédant pas deux mille dollars (2000 \$) et les frais pour une personne morale.

Pour toute infraction subséquente, une amende minimale de mille dollars (1 000 \$), mais n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour une personne physique ou une amende minimale de deux mille dollars (2 000 \$), mais n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour une personne morale.

4.2.1 Continuité de la contravention et recours

Si l'infraction ou la contravention est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

À défaut par l'exploitant visé par un avis de contravention au présent règlement de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti, le procureur de la MRC peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

CHAPITRE 5: DISPOSITION FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

TNO - fermeture temporaire d'un chemin d'accès - appui à la Pourvoirie Club du lac des Baies

CONSIDÉRANT QUE la Pourvoirie Club Lac des Baies, située à Sacré-Cœur, désire obtenir une autorisation pour la fermeture par le MFFP d'une portion du chemin d'accès conduisant à son bâtiment principal, hors période d'exploitation (durant l'hiver);

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de cet accès n'entrave pas la libre circulation des motoneiges dans le chemin balisé, puisque le chemin qui sera bloqué est utilisé seulement pour accéder à la pourvoirie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par la Pourvoirie Club Lac des Baies de Sacré-Cœur, portant sur la fermeture d'une portion du chemin d'accès à son bâtiment principal pendant la période où elle n'est pas en exploitation.

RÉSOLUTION 2021-04-114

TNO - fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière - appui à la Zec Nordique

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par l'Association de chasse et pêche Nordique, portant sur la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière (du km 7 au km 70) après le déneigement du printemps prochain, soit du 9 avril au 21 mai 2021.

RÉSOLUTION 2021-04-115

Projets VHR - remplacement des ponts de la rivière du Sault au Mouton et de la rivière aux Pins - appui

CONSIDÉRANT la fermeture par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), des ponts H097-075 (rivière du Sault au Mouton) et H097-076 (rivière aux Pins) respectivement les 19 juin et 26 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures occasionnent directement des coupures dans les sentiers de véhicules hors route (VHR) de statut provincial, tels les sentiers TQ-50 (VTT) et TQ-3 (motoneige);

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Côte-Nord est la porte d'entrée de la Côte-Nord et que les touristes transitent notamment via ces sentiers pour se déplacer vers l'est;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme hivernal est une priorité de la région en matière de développement économique et que cela amène des retombées directes dans les communautés;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreux besoins sur le territoire en matière de mise aux normes des sentiers et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Haute-Côte-Nord et le Club de Motoneigistes Les Exploreurs ont déposé des demandes d'aide financière au ministère des Transports et qu'ils sont en attente d'une réponse;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'agir afin de remplacer ces deux ponts de façon à redonner une circulation fluide sur ces sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie les démarches effectuées par les promoteurs pour le remplacement des ponts de la rivière du Sault au Mouton et de la rivière aux Pins;

QU'il demande au MTQ des actions rapides afin de dénouer les entraves actuelles.

RÉSOLUTION 2021-04-116

Cautionnement d'exécution dans le cadre de l'entente avec Hydro-Québec pour un service de collecte des matières résiduelles au km 90 de la route 385

CONSIDÉRANT l'accord de principe entre la MRC et Hydro-Québec pour l'implantation et le fonctionnement d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles (ordures, recyclage, CRD) au camp de travailleurs situé au kilomètre 90 de la route 385 sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de cet accord nécessite le dépôt par la MRC d'une caution pour l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des démarches effectuées par la MRC, cette caution sera assurée par la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE;

CONSIDÉRANT QUE le coût associé à la caution pour la MRC de La Haute-Côte-Nord est de 9 380 \$ pour les deux années de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord (la MRC) peut conclure une convention d'indemnisation et de sûretés (la convention) en faveur de la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE (la caution) suivant la forme et les modalités exigées par la caution;

QUE tout dirigeant de la MRC est autorisé, par les présentes, à signer et à délivrer la convention au nom de la MRC, y compris les variations, ajouts, suppressions ou autres modifications qu'il aura approuvés (étant entendu que la signature et la délivrance d'un document par ce dirigeant suffisent à prouver de façon concluante que la présente résolution s'applique audit document);

QUE tout dirigeant de la MRC, ainsi que ses avocats, ont l'autorisation et l'instruction de signer et de délivrer les documents ou de prendre les mesures nécessaires, au nom de la MRC, pour donner effet aux résolutions qui précèdent;

QUE tout dirigeant de la MRC est autorisé, par les présentes, à signer les éventuels contrats de cautionnement, d'engagement ou de sûreté pouvant être déposés auprès de la caution dans le même cadre que les présentes.

Écocentres - horaire d'ouverture pour la saison estivale 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait, en mars 2021, une résolution détaillant les horaires d'ouverture des écocentres pour la saison estivale 2021 (2021-03-078);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait que les horaires pourraient être modifiés ultérieurement, après une analyse plus complète de la nouvelle Direction du Service technique et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite faciliter l'accès aux écocentres aux usagers du secteur résidentiel et ICI (institutions, commerces et industries);

CONSIDÉRANT QUE les différents horaires, d'un site à l'autre, engendrent une iniquité en matière d'accessibilité pour les citoyens et les ICI, ainsi que des difficultés de communication et de diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT QUE les différents horaires quotidiens entre Les Bergeronnes et Sacré-Cœur créent des difficultés opérationnelles, des coûts supplémentaires en ressources humaines, en plus d'une insatisfaction des utilisateurs qui ne peuvent se présenter sur l'heure du midi;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Portneuf-sur-Mer est régi par un contrat qui encadre les heures d'ouverture sans possibilité de réduction, à moins de négocier un avenant représentant une modification majeure au contrat au sens de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la proposition de modification à l'horaire d'ouverture des écocentres pour la saison estivale 2021, tel que présenté ci-après, pour la période débutant le 21 avril (ou lorsque les conditions liées à la fonte des neiges le permettront), jusqu'au 31 octobre 2021 pour l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et la mi-novembre 2021 pour les écocentres des Bergeronnes et de Sacré-Cœur :

ÉCOCENTRE	JOURS	HEURES D'OUVERTURE
Les Bergeronnes	Vendredi et samedi	9 h à 16 h
Sacré-Cœur	Vendredi et samedi	9 h à 16 h
Portneuf-sur-Mer	Du mardi au samedi	De 9 h 30 à 16 h

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-03-078.

RÉSOLUTION 2021-04-118

Modification à la tarification des écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait, en mai 2020, une grille de tarification pour ses écocentres (résolution 2020-05-124);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cette résolution en fonction des nouveaux tarifs que la MRC doit débourser pour la valorisation, le chargement et le transport de certaines matières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir une tarification équitable à tous ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE chaque visite d'un citoyen engendre des coûts administratifs et opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont droit à un nombre de visites et à une quantité annuelle maximale afin de limiter les abus et les frais associés à chaque visite ou encore à des quantités trop importantes générées par une activité ponctuelle, comme la démolition d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de traitement ont augmenté considérablement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité offerte à tout citoyen qui présente un permis de construction/rénovation, et ce, peu importe le nombre de visites ou la quantité apportée, engendre une iniquité avec les citoyens qui embauchent un entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité offerte à tout citoyen qui présente un permis de construction/rénovation engendre une distorsion entre les revenus des permis (municipalité) et l'affection des coûts à l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité à tout citoyen qui présente un permis de construction/rénovation a engendré des abus, tel que des citoyens qui arrivent avec de nombreux conteneurs de matières pêle-mêle découlant de démolition en tout ou en partie de bâtiments secondaires et même principaux;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de valider l'incidence de cette gratuité sur la présence ou non des dépotoirs clandestins;

CONSIDÉRANT QUE la notion de distance entre un point de service et son accessibilité ont davantage d'impact sur les pollueurs (dépôts clandestins) que la tarification des visites et des mètres cubes excédentaires aux quantités gratuites autorisées:

CONSIDÉRANT QUE ce concept de gratuité engendre des coûts à l'ensemble des citoyens plutôt que de punir les comportements illégaux;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'utilisateurs-payeurs s'applique aux industries, commerces et institutions (ICI) en matière de tarification pour la GMR;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les ICI doivent minimalement refléter les coûts de traitement des matières (transport et valorisation);

CONSIDÉRANT QUE les coûts facturés doivent encourager un meilleur tri de la part des ICI afin d'améliorer les taux de détournements (tout sauf enfouissement);

CONSIDÉRANT QUE les matières déposées par les ICI qui sont généralement beaucoup plus lourdes que les matières des citoyens et que ces poids moyens sont connus;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Sacré-Cœur ne possède pas de balance permettant de facturer au poids les matières qui y sont déposées par les ICI;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de matières à l'écocentre de Sacré-Cœur par les ICI engendre des frais de transport supplémentaires vers le site de transbordement des Bergeronnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil maintienne le nombre de visites et la quantité totale permise par adresse à 5 visites ou 10 m³ par année, toutes matières confondues;

QUE le conseil élimine la gratuité qui était accordée aux résidents qui présentent un permis de rénovation;

QUE le conseil majore les prix pour les mètres cubes excédentaires à 15 \$/m³;

QUE le conseil adopte la nouvelle grille de tarification pour les usagers du secteur ICI en date du 20 avril 2021, comme suit :

Type de matières	Entreprises, commerces et municipalités (ICI) <u>ayant</u> une adresse dans la MRC*	Entreprises, commerces et municipalités (ICI) <u>sans</u> adresse dans la MRC*
Matériaux divers non triés et plastiques (excluant le bardeau,	180 \$/T.M. 270 \$/m³	220 \$/T.M. 330 \$/m³
le fer, le béton)		
Bardeaux d'asphalte	120 \$/T.M.	150 \$/T.M.
	120 \$/m³	150 \$/m³
Bois classe 1	40 \$/T.M.	50 \$/T.M.
(naturel et non aggloméré)	20 \$/m³	25 \$/m³
Bois class 2	120 \$/T.M.	150 \$/T.M.
(vernis, peint, teint, aggloméré, etc.)	90 /m³	112,50 /m ³
Métaux	10 \$/T.M.	12, 50 \$/T.M.
	40\$/m³	50 \$/m ³
Résidus verts	20 \$/T.M.	25 \$/T.M.
	10 \$/m³	12,5 \$/m³
Agrégats sans armature	75 \$/T.M.	100 \$/T.M.
(béton, asphalte, briques, etc.)	150 \$/m³	200 \$/ m ³
Pneus réguliers	0\$	0\$
Pneus surdimensionnés	75 \$/T.M.	75 \$/T.M.
	75 \$/m³	75 \$/m³
Matières recyclables triées sans contaminant	0\$	0\$
Résidus provenant d'excavation	Refusé	Refusé

^{*} La tarification au poids se fera aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, alors que la tarification au volume sera effective à l'écocentre de Sacré-Cœur.

QUE la résolution 2020-05-124 soit abrogée.

RÉSOLUTION 2021-04-119

Avenants 2 et 3 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 17 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QU'il y a eu lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs aux avenants 2 et 3 au *Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

2^e avenant à l'Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé autorisation de signature

ATTENDU QU'une Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé a été signée le 12 septembre 2018 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le CISSS de la Côte-Nord;

ATTENDU QU'un premier avenant a été signé le 19 mars 2020 afin d'y inclure le Secrétariat à la condition féminine et de permettre la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé*, pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE la MRC souhaite reporter la date de fin de l'entente en raison des impacts majeurs liés à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant 2 de l'*Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé*.

RÉSOLUTION 2021-04-121

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide
			financière
			accordée
2021-016	L'Odyssée artistique	Acquisition d'équipements	5 330 \$
		informatiques	
2021-020	Municipalité de	Mise à niveau des sentiers et	50 000 \$
	Portneuf-sur-Mer	réaménagement des sentiers de	
		Portneuf-sur-Mer	

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière aux projets cidessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-088	Pierre-Marc Lessard	Gazon Vert Côte-Nord - acquisition	16 500 \$
2021-003	Golf et Loisirs Forestville	Golf et Loisirs Forestville - expansion	11 000 \$
2021-021	Festival de la Chanson	Festival de la Chanson - expansion	12 804 \$
2021-028	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Aménagement des sentiers de Portneuf-sur-Mer	3 750 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-04-123

Fonds de développement des communautés en santé (FDCS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette entente et que des sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Nº dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière
			accordée
2021-025	Les Élans soccer	Création d'un club de	3 500 \$
	Sacré-Cœur	soccer à Sacré-Coeur	

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-04-124

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé des projets dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ces projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) :

Nº dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-017	Centre de dépannage des Nord-Côtiers	Vers une MRC nourricière : sécurité alimentaire, la suite 2021-2022	33 248 \$
2021-018	Centre de dépannage des Nord-Côtiers	Lutter contre l'exclusion, phase 2	138 238 \$

QU'il autorise la préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-04-125

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) et du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Fonds local de solidarité* (FLS) et du *Fonds local d'investissement* (FLI) :

Nº dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-011	La Grande - Auberge de jeunesse	La Grande - Auberge de jeunesse - démarrage	25 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

Politique d'acquisition d'oeuvres d'art 2021 - représentant du conseil de la MRC au sein du jury

CONSIDÉRANT QUE selon la *Politique d'acquisition d'oeuvres d'art révisée - Février 2021*, le jury responsable de la sélection des oeuvres doit être composé de cinq personnes, soit :

- le directeur général de la MRC;
- un membre du conseil de la MRC;
- un représentant de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);
- un membre externe qui pourra soutenir le jury par ses connaissances artistiques;
- un représentant du milieu municipal (employé);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne M. André Desrosiers à titre de représentant du conseil de la MRC au sein du jury pour la sélection des œuvres de l'édition 2021 de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

QU'il accepte d'assumer les frais liés aux travaux du jury.

RÉSOLUTION 2021-04-127

Modification du nom du Programme d'embellissement du territoire par les arts pour Programme d'aménagement culturel du territoire

CONSIDÉRANT le *Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel)* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du *Programme d'embellissement du territoire par les arts*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de modifier le nom du *Programme d'embellissement du territoire par les arts* pour *Programme d'aménagement culturel du territoire.*

RÉSOLUTION 2021-04-128

Modification d'une des conditions particulières des Programme de soutien culturel et Programme d'aménagement culturel du territoire

CONSIDÉRANT le *Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel)* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE pour être en phase avec le cadre de référence du MCC, il y a lieu d'apporter une modification au *Programme de soutien culturel* et au *Programme d'aménagement culturel du territoire*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de modifier les *Programme de soutien culturel* et *Programme d'aménagement culturel du territoire* de la façon suivante :

Remplacer la mention suivante :

• La participation maximale est de 75 % du montant admissible du projet, jusqu'à un maximum de 6 000 \$, et ce, tant qu'il y aura des sommes disponibles.

Par le libellé suivant :

 La participation maximale est de 75 % du montant admissible du projet, jusqu'à un maximum de 12 000 \$, et ce, tant qu'il y aura des sommes disponibles.

RÉSOLUTION 2021-04-129

Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 - adoption de projets

CONSIDÉRANT le *Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel)* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la conseillère en développement culturel et touristique ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'ils répondent aux exigences du *Programme Aide aux initiatives de partenariat* 2020-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants seulement si les règles sanitaires en vigueur sont respectées au moment de la tenue des événements :

Programme	Promoteur	Titre du projet	Montant
Programme de	Municipalité de	Les panneaux	1 781 \$
promotion du livre	Tadoussac	poétiques	
et de la lecture			
Programme de	Municipalité de	Tilou à la	6 531 \$
promotion du livre	Tadoussac	biblio-plage	
et de la lecture			
Programme de	Festival de la chanson	Nikamu-Manuitun	12 000 \$
soutien culturel	de Tadoussac		
Programme	Ville de Forestville	Au cœur des gens,	9 500 \$
d'aménagement		fresque murale	
culturel du			
territoire			

QUE s'il y a changement au niveau du projet, le promoteur doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-04-130

Centre administratif - nettoyage et désinfection du système de ventilation - autorisation de paiement des travaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la direction générale à accorder un contrat à Éco Ventilo Max pour la réalisation du nettoyage des conduits du système de ventilation, de chauffage et de climatisation de son centre administratif (résolution 2021-02-057);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement des travaux effectués par Éco Ventilo Max inc. au montant de 19 218,70 \$ excluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 2021-04-131

Recommandation d'embauche - analyste financier

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-03-094, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste d'analyste financier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les premières entrevues, des vérifications et des recherches ont mené à des rencontres entre les candidats retenus et les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Madame Micheline Anctil, préfet, Monsieur Paul Langlois, directeur général, Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, et Monsieur Stéphane Rémillard, directeur du Service de développement économique, ont été désignés à l'interne pour former le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues le 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Mathilde Boucher au poste d'analyste financière, et que son embauche à ce poste sera effective au début du mois de mai 2021;

QUE les conditions d'embauche de Madame Boucher soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Recommandation d'embauche - étudiants pour le Service technique et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-01-019, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin de soutenir le Service technique et de l'environnement de la MRC dans la réalisation d'activités de communication et de sensibilisation qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de Madame Marie-Michèle Couture, directrice du Service technique et de l'environnement, et de Madame Valérie Samson, conseillère en développement durable et économie circulaire, a procédé à des entrevues les 12 et 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de :

- Monsieur Yannick Baltès au poste d'agent de la réduction des déchets et du recyclage (poste étudiant), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la fin mai 2021;
- Monsieur Alex Guérin au poste d'agent de l'environnement (poste étudiant), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la fin mai 2021;

QUE les conditions d'embauche de ces employés étudiants soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-04-133

Recommandation d'embauche - étudiants pour le Service de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-01-019, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin de soutenir le Service de l'aménagement du territoire dans la réalisation d'activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de Monsieur Yves Beaudoin, ingénieur forestier, et Monsieur Kevin Bédard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint, a procédé à des entrevues le 15 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Ève-Marie Leblanc à titre d'assistante en aménagement du territoire (poste étudiant), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la fin du mois de mai 2021;

QUE les conditions d'embauche de Madame Leblanc soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2021-04-134

Demande au ministère de la Sécurité publique visant la révision de la règlementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe - appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU la résolution 2021-03-068 de la MRC de Beauharnois-Salaberry portant sur une demande de révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry et demande au ministère de la Sécurité publique de modifier les règlements suivants :

- Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec;
- Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (le cas échéant);

afin de revoir les critères permettant de qualifier un candidat à la formation d'opérateur d'autopompe, à la lumière des changements apportés à la norme NFPA 1002, édition 2017, et ce, pour les services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants;

QUE cette résolution soit également transmise à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), pour information.

<u>RÉSOLUTION 2021-04-135</u>

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2021 au montant de 663 696,87 \$;
- le journal des salaires du 10 mars 2021 au montant de 43 668,32 \$;

- le journal des salaires du 24 mars 2021 au montant de 45 168,75 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mars 2021 au montant de 6 099,20\$;

le tout totalisant une somme de 758 633,14 \$.

RÉSOLUTION 2021-04-136

Corporation Véloroute des baleines - aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Véloroute des Baleines est un regroupement dynamique d'intervenants régionaux qui travaille ardemment depuis sa création en 2009, au développement et à la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant pour les gens de la région et les cyclotouristes d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Corporation sont de s'investir à l'amélioration de la pratique du cyclisme sur le territoire, de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des cyclistes de la région et de participer au développement de la Route verte cyclable prévue entre Tadoussac/Sacré-Cœur et Baie-Trinité, en tant que produit récréotouristique de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Corporation donnent de très bons résultats, avec une hausse notable des voyageurs apportant leur bicyclette et qui sont bien visibles dans l'ensemble de la région entre Sacré-Coeur/Tadoussac et Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation sollicite une aide financière auprès de la MRC de La Haute-Côte Nord afin de poursuivre son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de verser à la Corporation Véloroute des Baleines, pour l'exercice 2021, un montant de 1 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le fonds SOCOM.

RÉSOLUTION 2021-04-137

Fondation Loisir Côte-Nord - demande de partenariat financier

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Loisir Côte-Nord est d'amasser et gérer des fonds en région pour le bénéfice d'athlètes et artistes étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation remet annuellement en moyenne 50 000 \$ en bourses réparties dans chacune des disciplines, allant de la relève à l'élite et provenant de partout sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation fait face à une augmentation des demandes et souhaite consolider ce qui se fait déjà concernant les bourses remises aux étudiants-athlètes et étudiants-artistes de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation offre à la MRC à devenir partenaire pour un montant de 5 000 \$ par année pour une période de 3 ans et qu'un plan de visibilité est lié à cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de devenir partenaire de la Fondation Loisir Côte-Nord pour un montant de 5 000 \$ par année pour une période de 3 ans;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente.

RÉSOLUTION 2021-04-138

Tourisme Côte-Nord - Gala du mérite touristique de la Côte-Nord 2022 - demande de partenariat financier

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord tiendra son Gala du mérite touristique 2022 au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite l'appui de partenaires sensibles au développement touristique;

CONSIDÉRANT QU'il invite la MRC à s'associer à l'événement par le biais d'un plan de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer au Gala du mérite 2022 de Tourisme Côte-Nord par une commandite de 1 500 \$, donc dans la catégorie *Partenaire Argent*.

RÉSOLUTION 2021-04-139

Absence de la Société Radio-Canada sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Société Radio-Canada n'offre aucun signal sur le territoire de La Haute-Côte-Nord en lien avec la station radio de Sept-Îles, qui représente la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT de plus que de la MRC de La Haute-Côte-Nord ne compte aucun journaliste de Radio-Canada sur son territoire pour rapporter la vie haute-nordcôtière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil, avec l'appui des huit municipalités de son territoire, mandate la direction générale pour transmettre une lettre aux dirigeants de Radio-Canada afin de dénoncer leur absence injustifiée et incompréhensible dans la MRC de La Haute-Côte-Nord, tout en réclamant une correction de la situation dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION 2021-04-140

Sauvegarde de l'industrie forestière de la Côte-Nord - appui à Boisaco

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs entend déposer sous peu une politique de protection du caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit porter sur une partie du territoire de la Côte-Nord, dont celui de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les informations provenant des instances gouvernementales concernées laissent entrevoir d'importantes répercussions pour l'industrie forestière et pour des dizaines, voire des centaines d'emplois sur le territoire de la Côte-Nord et de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la sauvegarde de la population de caribous forestiers, hautement menacée, est aussi fort importante;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord requiert des instances gouvernementales québécoises qu'elles consultent les intervenants du milieu de La Haute-Côte-Nord afin d'obtenir à la fois le maintien, voire le développement de l'industrie forestière nord-côtière, et la protection, voire la croissance, de la population de caribous forestiers sur la Côte-Nord;

QUE le conseil mandate la direction générale de faire connaître la situation à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de la Côte-Nord;

QUE la présente résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2021-04-141

Réfection et mise aux normes du navire N/M L'Héritage I - autorisation de versement de la participation financière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2020-04-105, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est engagé à participer financièrement à la réfection et à la mise aux normes du navire N/M L'Héritage I;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend respecter son engagement, conformément à la résolution 2020-04-105 et à la convention d'aide financière du 28 mai 2020 liant le ministère des Transports du Québec, la Compagnie de Navigation des Basques inc., la MRC Les Basques et la MRC La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de participation, en vertu de la convention d'aide financière, est d'un sur dix pour la MRC de La Haute Côte-Nord et de neuf sur dix pour la MRC Les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC est liée à un montant de 403 469 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et majoritairement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le versement d'une somme de 34 294,90 \$ correspondant à sa participation financière dans le dossier de réfection et de mise aux normes du navire N/M L'Héritage I.

Les opinions étant partagées, Monsieur Francis Bouchard demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- 8 voix en faveur de la proposition;
- 1 voix contre la proposition (M. Francis Bouchard).

En vertu du décret n° 1358-2020 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10210, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 9569 habitants, soit 93,722 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2021-04-142

Appui à la municipalité des Bergeronnes - situation de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est frappée par un sinistre d'importance en vertu d'une décision de la Sécurité civile du Québec qui a prescrit le déménagement de résidences et interdit l'accès à de nombreux terrains en raison de la fragilité et la possibilité d'éboulement terrestre;

CONSIDÉRANT QUE cette décision provoque des bouleversements chez de nombreux résidents;

CONSIDÉRANT QUE cette décision de la Sécurité civile a un impact majeur sur les capacités financière de la Municipalité, la privant de près de 39 % de ses revenus annuels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord signifie au Premier ministre du Québec, de même qu'aux ministères concernés, l'urgence de soutenir la Municipalité des Bergeronnes pour pouvoir faire face à la situation provoquée par la Sécurité civile.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procèsverbal.

Paul Langlois	-
Directeur général et secrétaire-trésorier	

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 avril 2021.

RÉSOLUTION 2021-04-143

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fe	rmée.
Fermeture de la séance à 15 h 12.	
PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE P	E ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSENT PROCÈS-VERBAL.
Micheline Anctil Préfet de comté	Paul Langlois Directeur général et
	secrétaire-trésorier